



**LIGUE DU GRAND EST
DE FOOTBALL**

Au service du football



**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
AUX TEXTES DE LIGUE
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE
DU 6 NOVEMBRE 2021**

SOMMAIRE

Statut de l'Arbitrage LGEF (page 2) :

- Article 24 - Candidature
- Article 41 - Nombre d'arbitres

Statut de l'Arbitrage LGEF

CHAPITRE 1 – L'ARBITRE Section 1 – Candidature à la fonction d'arbitre

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 24 - Candidature 1. (...) 2. Le choix entre candidature individuelle ou par l'intermédiaire d'un club détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club). (...)</p>	<p>Article 24 - Candidature 1. (...) 2. Le choix entre candidature individuelle ou par l'intermédiaire d'un club détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club). Pour l'arbitre licencié à un club, la première demande de licence ne peut être transmise que par l'intermédiaire du club ayant présenté la candidature de l'arbitre. (...)</p>

Origine : Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

Exposé des motifs : Protéger les clubs formateurs présentant un candidat à la fonction d'arbitre.

Date d'effet : Saison 2022/2023

CHAPITRE 2 – LE CLUB Section 1 – Obligations du Club

Texte actuel	Nouveau texte proposé
<p>Article 41 - Nombre d'arbitres 1. (...) Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à : (...) - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre, (...) - Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre, (...)</p>	<p>Article 41 - Nombre d'arbitres 1. (...) Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à : (...) - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre, - Championnat Régional 1 Féminin : 1 arbitre, (...) - Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre, - Championnat Régional 1 Futsal : 1 arbitre, (...)</p>

Origine : Comité Directeur de la LGEF

Exposé des motifs : Intégrer les clubs « spécifiques » dans les obligations au niveau du Statut de l'Arbitrage.

Date d'effet : Saison 2022/2023